

## Parc éolien marin d'Oléron : comment s'évertuer à concilier l'inconciliable

Par Laurent Bordereaux

**Le projet de grande centrale éolienne dans deux zones Natura 2000 et un parc naturel marin fédère contre lui associations, élus et le secteur de la pêche. La solution au déploiement de l'éolien offshore français n'est pas dans les aires marines protégées.**

Al'approche de la clôture du débat public, le projet de centrales éoliennes au large de l'île d'Oléron soulève un vent de contestation que rien ne calme (1). En dehors des questions - essentielles - liées à sa coexistence avec l'activité de pêche, sa localisation en pleine zone protégée a fini par dominer le débat public, sans pour autant faire évoluer la position des maîtres d'ouvrage (l'Etat et RTE). Derrière les apparences, l'élargissement récent du périmètre d'implantation envisagé pour le projet éolien marin d'Oléron en dit long sur l'inflexibilité du gouvernement. S'agissait-il de tenir réellement compte des critiques d'une partie du public sur l'in vraisemblable localisation d'une grande centrale éolienne au coeur de deux zones Natura 2000 et d'un parc naturel marin ? Certainement pas.



Le gouvernement a surtout voulu jouer la carte du «facteur émotionnel» avec la perspective d'un éloignement des côtes. Les problèmes de fond qui affectent ce projet éolien éminemment controversé demeurent inchangés dans la mesure où l'on ne quitte pas l'aire marine protégée et que l'on confirme même, implicitement, la volonté de réaliser plusieurs parcs éoliens, jusqu'à 2 GW le cas échéant. Il aurait d'ailleurs été intéressant que les maîtres d'ouvrage, en toute transparence, superposent la carte des extensions de périmètre proposées avec celle des zones protégées. Intéressant. A-t-on tiré les leçons des avis motivés émanant de l'ex-Agence des aires marines protégées (ancien établissement public de l'Etat) et du Conseil national de la protection de la nature (CNP), qui ont tour à tour souligné l'inconséquence et l'incompatibilité du déploiement de l'industrie éolienne offshore en pleine zone Natura 2000 - et en plein parc naturel marin (2) ? Absolument pas. Pourquoi ces documents de premier plan n'ont-ils pas été communiqués et discutés pour éclairer le débat ? Auraient-ils un intérêt inférieur à ceux fournis par les maîtres d'ouvrage ? Exploitant la logique de conciliation qui anime le droit des aires marines protégées, ces derniers oeuvrent pour y banaliser l'implantation de centrales éoliennes.

Le cas d'Oléron serait même, entend-on, loin d'être isolé. Mais il ne suffit pas de dire que l'on recense en Europe des cas d'implantation de parcs éoliens marins en zone Natura 2000. La carte disponible en la matière sur le site du débat public étant fort peu lisible, il serait plutôt intéressant que les maîtres d'ouvrage fournissent la liste des centrales éoliennes offshore qui, comme «Oléron», sont ou seront à la fois au coeur d'une zone Natura 2000 au titre de la directive «Habitats», d'une zone Natura 2000 au titre de la directive «Oiseaux», et au coeur d'un parc naturel marin (et en outre à proximité de plusieurs réserves naturelles nationales) Est-ce vraiment si banal ? Dans ces conditions, on voit assez mal ce qui pourrait sauver ce projet, qui ne crédibilise ni la politique française des aires marines protégées ni celle des énergies marines renouvelables. En fin de procédure de débat public, un festival didactique dédié à l'énergie et à l'océan n'est pas, dans l'absolu, dépourvu d'intérêt. Mais l'articulation de plusieurs registres et niveaux de réflexion (local et global) sur la question des enjeux trouve son utilité dès lors que les conditions de base de l'acceptabilité sociale ne font pas défaut, et que le projet soumis n'apparaît pas comme une provocation frontale pour les pêcheurs et les associations de protection de l'environnement. Quant aux études environnementales produites pour le débat ou annoncées pour demain (devant réglementairement précéder la délivrance des

autorisations requises), elles présentent assurément un intérêt incontournable pour évaluer finement la richesse écologique du site en cause. Mais elles interrogent également le rôle (complexe) des scientifiques et les jeux d'acteurs en matière de conciliation entre protection de la biodiversité et déploiement des parcs éoliens marins. Dans les zones protégées, la fonction sociale de l'expert missionné (par le maître d'ouvrage ?) est singulièrement en débat : doit-il oeuvrer pour tenter de déterminer, au sein de ces espaces, des zones dites de «moindre impact», ou pour éclairer le public sur les conséquences du développement de l'industrie éolienne dans les aires marines protégées françaises ? Pour en revenir au dossier d'Oléron, on ne saurait avoir de doutes sincères sur les raisons ayant justifié que le secteur d'implantation pressenti par l'Etat pour ce grand parc éolien a été classé en zone Natura 2000 (à double titre) et en parc naturel marin. Il serait souhaitable que les maîtres d'ouvrage reprennent connaissance des notes et études produites, ainsi que du décret de création du parc, soulignant le caractère remarquable du site sur le plan écologique. Va-t-on subtilement aujourd'hui chercher un moyen de déconstruire le dispositif de préservation des aires marines protégées au nom de la transition énergétique, à l'heure même où l'Etat annonce son renforcement? Est-ce tout à fait un hasard si ce projet a réussi à fédérer contre lui autant d'associations liées à la protection de l'environnement (sans parler des élus et du secteur de la pêche) ? Enterrer. Il va falloir trouver une stratégie de communication scientifique efficace pour enterrer définitivement les avis négatifs de l'ex-Agence des aires marines protégées et du Conseil national de la protection de la nature, et ce faisant laisser croire que tout est possible dans les aires protégées au nom d'une logique de conciliation sans limites. En tout état de cause, les dérogations susceptibles d'être accordées pour l'implantation de parcs éoliens marins en zone Natura 2000 sont notamment liées à la démonstration de l'absence de solutions alternatives, lesquelles s'apprécient inévitablement au prisme de l'évolution technologique et dans le cadre d'une large échelle spatiale. La preuve devra donc être rapportée, le cas échéant devant le juge, que les projets en cause ont réellement été conçus dans une logique d'évitement des zones protégées, ce dont - pour le moins - on peut ici douter. On l'aura compris, que ce soit sur le fondement de la fameuse séquence environnementale «éviter, réduire, compenser» ou sur celui du dispositif Natura 2000, la solution au déploiement de l'éolien offshore français ne saurait se trouver au sein des aires marines protégées. ?

(1) Site du débat public «Eoliennes en mer, Nouvelle Aquitaine». (2) Avis du CNPN du 6 juillet 2021

## Illustration(s) :

Professeur à l'université de La Rochelle. *DR*

Au-delà des questions liées à la pêche, c'est la localisation du projet, en pleine zone protégée, qui a dominé le débat public.  
. *Photo Olivier Malard. Getty Images*

Aussi paru dans 18 janvier 2022 -

© 2022 SA Libération. Tous droits réservés.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur

et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

**PubliC** Certificat émis le **19 janvier 2024** à **COMUE-Paris-Est-Sup** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

**news·20220121·LI·175770738**